



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 28635

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels de catégorie C. Ceux-ci sont répartis dans deux corps d'agents administratifs (E 2 et E 3) et adjoints administratifs (E 4, E 5 et NEI). Pourtant ces personnels exercent le même métier, ont les mêmes responsabilités, ils sont interchangeables en fonction des besoins. La seule différence réside dans leur salaire. Elle souhaite connaître les suites qui seront données à l'audit du dispositif OMEGA de 1995 qui concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs, et s'il est envisageable, à court terme, de fondre les personnels du ministère de l'éducation nationale dans un corps unique.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28635

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2283

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2846